



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	13

Date de la convocation
23 novembre 2024
Nombre de pouvoirs
0

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M Stéphane JEULAND. M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Était absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Était absent excusé à 20h00 :

M. Adrien SIMON
M. Aurélien GRANGÉ

Mme Monique BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	FOUGERES AGGLOMERATION – Modifications statutaires
2)	FOUGERES AGGLOMERATION - Modifications statutaires/restitution de voiries aux communes
3)	Vente ancien Presbytère
4)	Convention multiservices avec la FGDON Ille et Vilaine (2025-2028)
5)	Syndicat Eau du Pays de Fougères - Rapport annuel prix et qualité service de l'eau

1) FOUGERES AGGLOMERATION – Modifications statutaires

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

A la demande des services de l'état, des modifications statutaires importantes dans la forme sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné et des éléments d'intérêts communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont organisées en compétences obligatoires codifiées au CGCT non modifiables, et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A cette occasion, il a aussi été proposé de restituer aux communes une partie de la compétence de gestion de la voirie communautaire visant les voies communales avec fonction de liaison.

L'avis des communes est donc sollicité après la délibération en conseil d'agglomération qui au lieu le 23 septembre 2024.

Entendu le présent exposé,
Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 intégrant les communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et la Chapelle-Fleurigné ;
- **VALIDER** la nouvelle rédaction de l'article 6 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :
 - Tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires),
 - Nécessitant des délibérations d'intérêt communautaire pour lister les actions et équipements suivants :
 - La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
 - La réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique
 - La politique du logement
 - Le logement des personnes défavorisées
 - Les aides financières en faveur du logement social
 - La voirie des zones d'activités communautaires
 - L'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationales
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - L'action sociale
 - Actant la restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, la Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, la Chapelle-Fleurigné, Combourfillé, Lécousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires énoncées.

2) FOUGERES AGGLOMERATION - Modifications statutaires/restitution de voiries aux communes

Dans le cadre de la modification statutaire initiée pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé de restituer aux communes concernées, un linéaire total de 23,25 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes selon la répartition et le chiffrage suivant :

L'avis des communes est sollicité.

- Le cout moyen en fonctionnement pour l'entretien est estimé à 41 000 € (23 000 € de point à temps, 7 000€ de curage, 5 000 € de marquage, 3 000 € de purges et 3 000 € de charges de personnel en régie) ;
- Soit une valorisation estimée 1 764 € le kilomètre.

COMMUNES	Liaison	km	coût
Billé	Accès aux Landes de Jaunouse	2,97	5 237 €
Javené	Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumallerie	1,67	2 945 €
Beaucé	VC n° 2 – liaison RD 17/Laignelet	0,96	1 693 €
Laignelet	VC n° 1 – liaison RD 17	0,57	1 005 €
Romagéné	VC n° 4 – liaison RD 112	2,00	3 527 €
Parigné	VC n° 1 – liaison Lécousse/Parigné	4,05	7 142 €
La Selle-en-Luitré	VC n° 7 de la Gare à la Buffetière	1,25	2 204 €
Parcé	VC n° 3 – liaison RD 178	1,90	3 351 €
Luitré-Dompierre	VC n° 1 – liaison RD 178	4,10	7 230 €
La Chapelle-Fleurigné	VC n° 1	1,53	2 698 €
Combourfillé	Liaison Landes de Jaunouse	1,45	2 557 €
Lécousse	VC n° 5	0,80	1 411 €
	total	23,25	41 000 €

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix contre et 5 abstentions, décide de :

- **NE PAS VALIDER** la restitution des 12 linéaires de voirie ci-dessus respectivement aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourfillé et Lécousse.

3) Vente ancien Presbytère

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante, qu'il a reçu une proposition, concernant l'acquisition de l'ancien Presbytère, d'une dépendance et des parcelles attenantes, situé 1 rue des Renardières à Landéan (35133), sur les parcelles n° 96, 97, et 98 en section AB, d'une contenance de 38 ares et 38 centiares, au prix de 145 000.00 € (cent quarante-cinq mille euros) net vendeur, provenant de Monsieur Sébastien LEON, demeurant 152 avenue de la Verrerie à FOUGERES (35300).

Il est précisé qu'un bornage a été réalisé avant la vente, ce qui réduira la surface cadastrale de quelques m², suivant une ligne au nord des parcelles cadastrées AB 96 et AB 98 ainsi de nouveaux numéros seront attribués avec des nouvelles surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 voix :

- **D'APPROUVER** la cession, dans les conditions précitées, de l'ancien presbytère, sis 1 rue des Renardières à Landéan (35133) portant la désignation cadastrale en section AB n° 96, 97 et 98, d'une contenance de 38 ares et 38 centiares, au prix de 145 000.00 € (cent quarante-cinq mille euros) net vendeur, à Monsieur Sébastien LEON, demeurant 152 avenue de la Verrerie à FOUGERES (35300) ;

- **DE DÉSIGNER** FAR IMMOBILIER, Agence immobilière située 2 rue Baron à Fougères (35300), pour la rédaction du compromis ;

- **DE DÉSIGNER** Maître BLANCHET, Notaire à Fougères (35300), dont l'étude est située 2 Boulevard Jacques Fauchoux, pour la rédaction de l'acte de vente ;

- **DE PRÉCISER** que les frais de bornage seront à la charge de la Commune. Que les honoraires d'agence immobilière pour la rédaction du compromis de vente et la rédaction de l'acte authentique notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien susvisé et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Des écritures concernant cette affaire seront établies sur le budget de la Commune.

4) Convention multiservices avec la FGDON Ille et Vilaine (2025-2028)

FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est une organisation professionnelle régie par le code rural et reconnue par le Conseil d'Etat comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public qui met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

La commune de Landéan bénéficie des services de la FGDON 35 depuis de nombreuses années et il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2025/2028.

La convention prévoit de nombreux services pour la commune dont le programme de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique, la chenille processionnaire, le ragondin et rats musqués, l'assurance des piégeurs bénévoles, les actions préventives contre les nuisibles...

Dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre de services distribués par la FGDON 35. Une contribution financière annuelle et forfaitaire calculée au prorata du nombre d'habitants est demandée aux communes pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés. Cette contribution est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée.

Pour la commune de Landéan (entre 1000 et 3000 habitants) le montant de la participation annuelle est de 185 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FGDON 35 pour la période 2025/2028.

5) Syndicat Eau du Pays de Fougères - Rapport annuel prix et qualité service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service de l'eau du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix contre et 4 abstentions :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service de l'eau du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Questions diverses

Monique BRUNET,
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT

